

NORME  
INTERNATIONALE

**ISO**  
**10841**

Première édition  
1996-06-15

---

---

**Aéronefs — Camions commissariat pour  
aéronefs gros porteurs — Exigences  
fonctionnelles**

iTeh Standards

(<https://standards.iteh.ai/>) Aircraft — Catering vehicle for large capacity aircraft — Functional requirements

Document Preview

ISO 10841:1996

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/4f2005dc-f965-4679-828a-3b20ee7cfd4d/iso-10841-1996>



Numéro de référence  
ISO 10841:1996(F)

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 10841 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 20, *Aéronautique et espace*, sous-comité SC 9, *Chargement et équipement au sol*.

L'annexe A de la présente Norme internationale est donnée uniquement à titre d'information.

[ISO 10841:1996](https://standards.iteh.ai/ISO/10841:1996)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/4f2005dc-f965-4679-828a-3b20ee7cfd4d/iso-10841-1996>

© ISO 1996

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation  
Case Postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

## Introduction

Dans la présente Norme internationale, les prescriptions (critères fondamentaux minimaux) sont exprimées par l'emploi de la forme verbale «doit» (ou «doivent»). Les recommandations (critères recommandés) sont exprimées par l'emploi de la forme verbale «il convient de» et, bien que non imposées, ces recommandations ont une importance primordiale pour rendre les camions commissariat utiles, économiques et pratiques. Une dérogation aux recommandations ne devrait être admise qu'après qu'un examen minutieux, des essais très poussés et une évaluation poussée en service aient démontré que les méthodes proposées sont satisfaisantes.

# iTeh Standards (<https://standards.iteh.ai>) Document Preview

[ISO 10841:1996](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/4f2005dc-1965-4679-828a-3b20ee7cfd4d/iso-10841-1996)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/4f2005dc-1965-4679-828a-3b20ee7cfd4d/iso-10841-1996>

Page blanche

**iTeh Standards**  
**(<https://standards.iteh.ai>)**  
**Document Preview**

[ISO 10841:1996](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/4f2005dc-f965-4679-828a-3b20ee7cf84d/iso-10841-1996>

# Aéronefs — Camions commissariat pour aéronefs gros porteurs — Exigences fonctionnelles

## 1 Domaine d'application

**1.1** La présente Norme internationale prescrit les exigences fonctionnelles, de performance et de sécurité d'un véhicule équipé d'un fourgon élévateur conçu pour:

- le réapprovisionnement et le service de la cabine, et/ou
- le chargement et le déchargement du matériel de restauration et des approvisionnements

sur les aéronefs de tout type habituellement en service dans le transport aérien civil international, dont la hauteur du seuil de la porte de la cabine au-dessus du sol est supérieure ou égale à 2,54 m (100 in).

**1.2** Le but de la présente Norme internationale n'est pas de spécifier la conception du matériel, mais plutôt de définir les exigences minimales fonctionnelles et de performance et de mettre en évidence les critères reconnus comme essentiels pour une utilisation sûre et efficace sur les aéronefs civils dans l'environnement des aéroports internationaux par les constructeurs d'aéronefs et de camions commissariat ainsi que par les compagnies aériennes et les sociétés de restauration.

**1.3** La présente Norme internationale doit être appliquée en se référant à la réglementation gouvernementale du pays où le camion sera utilisé. Les domaines principaux, mais non exclusifs, dans lesquels une telle réglementation nationale peut être plus restrictive que les exigences de la présente Norme internationale sont:

- les exigences d'hygiène relatives à la conception, au nettoyage et à la désinfection des véhicules

utilisés pour transporter des produits destinés à l'alimentation humaine,

- la stabilité et autres exigences de sécurité applicables au matériel élévateur portant du personnel en position haute.

## 2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 1496-2:—<sup>1)</sup>, *Conteneurs de la série 1 — Spécifications et essais — Partie 2: Conteneurs à caractéristiques thermiques.*

ISO 6966:1993, *Aéronefs — Caractéristiques de base du matériel de chargement des aéronefs.*

ISO 7000:1989, *Symboles graphiques utilisables sur le matériel — Index et tableau synoptique.*

ISO 8058:1985, *Équipement pour le fret aérien — Conteneurs isothermes pour transport aérien — Caractéristiques de rendement thermique.*

ISO 11995:1996, *Aéronefs — Exigences de stabilité des matériels de chargement et de service.*

1) À publier. (Révision de l'ISO 1496-2:1988)

### 3 Structure et dimensions hors tout

#### 3.1 Généralités

**3.1.1** Le véhicule doit être monté sur un châssis automobile du commerce prévu pour le poids brut approprié.

**3.1.2** Les dimensions, le poids total en charge et les autres caractéristiques du véhicule doivent satisfaire à toute réglementation gouvernementale applicable aux véhicules destinés à être utilisés sur les voies publiques.

**3.1.3** Le véhicule doit être équipé d'un fourgon élévateur totalement clos muni d'une plate-forme à l'avant et capable d'atteindre des hauteurs allant de 2,54 m (100 in) à 5,6 m (220 in) au-dessus du sol.

**3.1.4** Il convient que la capacité de chargement autorisée du fourgon élévateur ne soit pas inférieure à 2 700 kg (6 000 lb). Une capacité de chargement de 3 500 kg (7 700 lb) est recommandée.

#### 3.2 Dimensions hors tout

**3.2.1** La hauteur hors tout du véhicule en position basse ne doit pas dépasser 4 m (157 in).

**3.2.2** La largeur hors tout du véhicule prêt à être conduit (avec les stabilisateurs rétractés) ne doit pas dépasser 2,5 m (98 in) ou moins si dicté par la réglementation locale en vigueur.

NOTE 1 Dans certains pays, la réglementation applicable aux voies publiques peut être plus restrictive en ce qui concerne la hauteur et la largeur hors tout du véhicule.

**3.2.3** Le véhicule doit être capable de tourner avec un rayon de dégagement en virage inférieur à 12,2 m (40 ft).

**3.2.4** Afin de réduire les difficultés de traitement de l'aéronef et l'encombrement sur l'aire de stationnement à proximité d'un aéronef lors des opérations de service, il convient que la longueur hors tout du véhicule soit la longueur minimale compatible avec la longueur interne utile prévue pour le fourgon et qu'elle soit compatible avec les autres exigences et équipements du véhicule (par exemple, un hayon élévateur arrière).

#### 3.3 Fourgon

**3.3.1** Il convient que la longueur interne utile du fourgon ne soit pas inférieure à 6 m (20 ft).

**3.3.2** Il convient que la largeur interne utile du fourgon ne soit pas inférieure à 2,3 m (91 in).

**3.3.3** La hauteur libre minimale intérieure à tout endroit du fourgon, portes ouvertes ou fermées, doit être de 1,9 m (75 in).

**3.3.4** L'intérieur du fourgon doit être entièrement revêtu d'une matière lisse, imperméable aux moisissures et non toxique, agréée par les autorités sanitaires pour utilisation dans les véhicules de transport de produits destinés à l'alimentation humaine. En outre:

- le matériau du revêtement doit à la fois être compatible avec les détergents puissants et avec les agents désinfectants utilisés lors de nettoyages répétés et doit résister aux nettoyages répétés avec de l'eau sous pression ou à la vapeur;
- tout joint ou accessoire à l'intérieur du fourgon doit être à ras, arrondi, en biseau ou protégé d'une autre manière contre toute accumulation de saletés ou de déchets et doit faciliter un nettoyage complet.

**3.3.5** Le plancher doit supporter sans déformation supérieure à 6 mm (0,25 in), à plusieurs reprises, l'effectif complet de chariots de restauration ayant une masse unitaire maximale de 80 kg (175 lb), posés sur quatre roulettes de manutention de 50 mm (2 in) de diamètre et de 25 mm (1 in) de largeur, situées à 750 mm × 250 mm (30 in × 10 in) les unes des autres. Aucune déflexion rémanente n'est admise.

**3.3.6** En outre, le plancher doit:

- a) être lisse et exempt de joints ou de cavités permettant l'accumulation de saletés ou de déchets, et doit satisfaire aux exigences de nettoyage de 3.3.4;
- b) comporter un revêtement antidérapant sur toute sa surface;
- c) fournir un drainage pour l'élimination de tout liquide renversé.

**3.3.7** Les deux parois latérales doivent être équipées:

- a) de dispositifs de protection permettant d'éviter une détérioration provoquée par l'impact de chariots de restauration à pleine charge, comme défini en 3.3.5, et